

ASSEMBLEE NATIONALE13 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 2

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 7*(Art. 200 duodecimes du code général des impôts)*

A la fin du 2° du I de cet article, substituer aux mots :

« code du travail »

les mots :

« même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.